

ARRÊTÉ N° ARR2022<sup>120</sup>

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE JEAN-BAPTISTE COROT A CUINCY

Le Maire de la Commune de CUINCY,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu la déclaration de travaux émanant de l'entreprise LEFRANC TP, ZA Bonnel,  
451 rue du Galibot, 59167 LALLAING concernant des travaux des travaux de mise en  
conformité de branchement assainissement sans puisard face au 33 rue Jean-Baptiste  
Corot à Cuijcy

Considérant que ces travaux présentent des dangers pour les usagers de cette  
voie au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1er :

La circulation des véhicules sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h. Le  
stationnement et le dépassement seront interdits, au droit du chantier, face au 33 rue  
Jean-Baptiste Corot pour une période de plusieurs jours comprise entre le lundi 08  
août 2022 et le vendredi 07 octobre 2022.

Article 2 :

Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et  
d'autre du chantier par l'Entreprise chargée de réaliser les travaux.

Article 3 :

L'Entreprise chargée des travaux devra s'assurer de la bonne tenue des panneaux et  
installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de la bonne exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'entreprise LEFRANC TP


**Article 5 :**

Cet arrêté sera transmis, le cas échéant, au contrôle de légalité et au Trésorier principal.

CUINCY, le 21 juillet 2022



Le Maire,

  
Claude HEGO.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, le